



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **14 août 2017**, à 20 h, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le Maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers Siège # 2 M. Étienne Veilleux
Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas Siège # 4 M. Nicolas Dufresne
Siège # 5 Mme Lise Dubuc Siège # 6 M. Mathieu Malenfant

Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

M. Normand Champagne, inspecteur municipal, est également présent.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20 h 01 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

14 août 2017

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017
5. Rapport des comités
6. Suivi au procès-verbal
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
8. Autoriser le paiement de la facture de la firme d'avocats Monty Sylvestre au montant de 367.12 \$ pour services rendus
9. Autoriser le versement d'une contribution pour le Festival Western de Saint-Louis-de-Blandford au montant de 1 000 \$
10. Autoriser le paiement de la facture de la Ville de Daveluyville au montant de 237.50 \$ relative à l'entente pour le remboursement des frais de sports sur glace pour les citoyens de Saint-Louis-de-Blandford
11. DM-2017-08-001 : Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 185, 2^e rang - Recommandation du CCU pour autoriser l'empiètement total dans la bande de 6 mètres en cour avant selon l'article 68-1b du règlement de zonage 194

12. DM-2017-08-002 : Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 185, 2^e rang - Recommandation du CCU pour autoriser une utilisation de plus de 65 % de la cour avant pour le stationnement et le passage de véhicule selon l'article 68-1d du règlement de zonage 194
13. DM-2017-08-003 : Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 185, 2^e rang - Recommandation du CCU pour autoriser l'aménagement de case de stationnement de 5.5m de longueur selon l'article 68-2a du règlement de zonage 194
14. Adoption sans changement du règlement 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la garde de poules pondeuses
15. Correspondance
 - Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'absence de réserve financière en 2016 pour les terrains contaminés de la municipalité et le besoin d'y remédier
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2017-08-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère, Mme Lise Dubuc, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité

(2017-08-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017

Il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

(2017-08-003)

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017

Il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

5. **Rapport des comités**

- **CIC : Prochaine** rencontre 25 août
- **Comité brunch** : Dîner s'est bien passé, moins de monde que prévu, profit de 85.70\$
- **Régie incentraide** : pas de rencontre
- **CDE** : Fini le projet de la sortie du 228
- **Loisirs** : Pas de rencontre en juillet

6. **Suivi au procès-verbal**

- Aucun suivi

(2017-08-004)

7. **Présentation et approbation des comptes à payer**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Etienne Veilleux, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer au 14 août 2017 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-005)

8. **Autoriser le paiement de la facture de la firme d'avocats Monty Sylvestre au montant de 367.12 \$ pour services rendus**

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas et résolu d'autoriser le paiement de la facture au montant de 367.12 \$ pour services rendus.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-006)

9. **Autoriser le versement d'une contribution pour le Festival Western de Saint-Louis-de-Blandford au montant de 1 000 \$**

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers et résolu d'autoriser le versement de la contribution pour le festival Western et le Rendez-vous Country, au montant de 1 000.00\$ déjà budgétisé tel que le prévoit l'entente 2017 avec le festival;

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-007)

10. **Autoriser le paiement de la facture de la Ville de Daveluyville au montant de 237.50 \$ relative à l'entente pour le remboursement des frais de sports de glace pour les citoyens de Saint-Louis-de-Blandford**

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Sylvie Gélinas et résolu d'autoriser le paiement de la facture de la Ville de Daveluyville au montant de 237.50 \$ relative à l'entente pour le remboursement des frais de sports de glace pour les citoyens de Saint-Louis-de-Blandford;

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-008)

11. DM-2017-07-001 : Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 185, 2e rang - Recommandation du CCU pour autoriser l'empiètement total dans la bande de 6 mètres en cour avant selon l'article 68-1b du règlement de zonage 194

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu la recommandation du CCU ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1852, 2^e rang afin d'autoriser l'empiètement total dans la bande de 6 mètres en cour avant selon l'article 68-1b du règlement de zonage 194.

Adoptée à l'unanimité

(2017-08-009)

12. DM-2017-07-002 : Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 185, 2e rang - Recommandation du CCU pour autoriser une utilisation de plus de 65 % de la cour avant pour le stationnement et le passage de véhicule selon l'article 68-1d du règlement de zonage 194

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu la recommandation du CCU ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme. Lise Dubuc, et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1852, 2^e rang afin d'autoriser une utilisation de plus de 65 % de la cour avant pour le stationnement et le passage de véhicule selon l'article 68-1d du règlement de zonage 194.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-010)

13. DM-2017-07-003 : Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 185, 2e rang - Recommandation du CCU pour autoriser l'aménagement de case de stationnement de 5.5m de longueur selon l'article 68-2a du règlement de zonage 194

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu la recommandation du CCU ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1852, 2^e rang afin d'autoriser l'aménagement de case de stationnement de 5.5m de longueur selon l'article 68-2a du règlement de zonage 194.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-011)

14. Adoption sans changement du règlement 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la garde de poules pondeuses

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'habitation ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter de dispositions afin d'encadrer la garde de poules pondeuses ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser les parcs et espaces verts de desserte locale dans la zone R-13 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Jean-François Desrosiers, conseiller(ère) à la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ZONAGE

2. Le paragraphe f) intitulé Zones résidentielles de l'article 29 intitulé Usages, constructions et normes d'implantation par zone, est modifié comme suit :

- par l'ajout à la grille des usages et des constructions R13 d'un « X(1) » à l'intersection de la colonne R-13 et de la ligne Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs et terrains de jeux;
- par l'ajout aux descriptions et renvois du paragraphe f) de la note (1) qui se lit comme suit : « Seuls les parcs et espaces verts de desserte locale sont autorisés;

le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Le tableau intitulé Unités animales d'agrément de la Section 13 est modifié comme suit :

- par la suppression du mot Poules à l'intersection de de la première colonne et de la deuxième ligne du tableau;

- par l'ajout à la suite des mots autres oiseaux à l'intersection de la première colonne et de la deuxième ligne des mots « à l'exception des poules;

le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

4. Le chapitre 15 intitulé Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages est modifié par l'ajout de la Section 16, intitulée « Garde de poules pondeuses », qui se lit comme suit :

« SECTION 16

GARDE DE POULES PONDEUSES

La garde de poules pondeuses est autorisée comme usage complémentaire à tous types d'habitation pointées à la grille des usages et des constructions des zones R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22, R-23, R-24, R-25, R-26, R-27, R-28, R-29, U-1, U-2, U-3, U-5, U-6, U-7 et Rec-1, du présent règlement. Les conditions suivantes doivent être observées :

16.1 Nombre de poules autorisées

Il est permis de garder un maximum de 5 poules pondeuses.
Il est interdit de garder un coq.

16.2 Poulailier et enclos extérieur (poules)

Les poules doivent être gardées dans un poulailier comportant un parquet grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Il est interdit de garder des poules en cage.

L'aménagement du poulailier et de son parquet extérieur doivent permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude ou d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

La conception du poulailier doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable :

- Un maximum d'un (1) poulailier est permis par terrain.
- La dimension minimale du poulailier doit correspondre à 0,37 m² par poule et le parquet extérieur à 0,92 m² par poule.
- Les poules doivent demeurer enclouées dans le poulailier ou dans le parquet extérieur en tout temps.
- Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailier ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés, de manière à ce qu'aucun autre palmipède migrateur ne puisse y avoir accès, ni les souiller, ni attirer d'autres animaux tels que les mouffettes, les rats, les ratons-laveurs, etc.

16.3 Localisation

- Une résidence doit être implantée sur un terrain pour y installer un poulailier.
- Le poulailier et le parquet extérieur doivent être situés dans la cour arrière ne donnant pas sur une rue à une distance de 2 m des lignes de terrain.
- Un plan de localisation doit être fourni au fonctionnaire désigné.
- Le poulailier ne doit pas être situé dans une zone à risque d'inondation, ni dans la rive d'un cours d'eau.
- Le poulailier doit être à une distance minimale de 30 m d'un puits.

16.4 Entretien, hygiène, nuisance

- Le poulailler et son enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés régulièrement, éliminés ou compostés de manière opportune.
- Les eaux de nettoyage du poulailler et de son parquet extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.
- Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans le parquet extérieur grillagé, afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs.
- Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

16.5 Vente de produits et affichage

La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

16.6 Maladie et abattage des poules

- Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire.
- Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

ANNEXE 1

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		abrogé	R-12	R-13	R-14	R-15	R-16	R17	R-18	R-19	R-20
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
D.4	Services reliés à la gestion des déchets										
E	Services récréatifs publics										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		abrogé	R-12	R-13	R-14	R-15	R-16	R17	R-18	R-19	R-20
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux			X(1)							
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
21	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
22	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Logement complémentaire à l'habitation											
Dépanneurs											
Discothèques et salles de danse											
Gîtes touristiques			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usage accessoire			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiosque de vente de produits de la ferme											

f) Descriptions et renvois

(1) Seuls les parcs et espaces verts de desserte locale sont autorisés.

Annexe 2

UNITÉS ANIMALES D'AGRÈMENT	
Type d'animaux	Nombre d'animaux équivalant à 1 unité animale d'agrément
Cheval, lama, âne, alpaga, cerf	3
Dindes, faisans, autres oiseaux (à l'exception des poules)	7
Bœuf, vache	1
Moutons, chèvres	4
Lapins, autres petits rongeurs	15

Autres animaux, poids supérieur à 100 kg	1
Autres animaux, poids entre 10 kg et 100 kg	4
Autres animaux, poids inférieur à 10 kg	7

15. Correspondance

- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'absence de réserve financière en 2016 pour les terrains contaminés de la municipalité et le besoin d'y remédier

16. Varia

(2017-08-012)

16.1. Autoriser la fin du contrat de M. Renaud Ayotte, Directeur général par intérim

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la fin du contrat de Renaud Ayotte à titre de directeur général par intérim et ce effectif sur le champ.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-08-013)

16.2. Embaucher Mme Mylène Houle à titre de Directrice générale par intérim

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Etienne Veilleux, et résolu que la Directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Mylène Houle soit autorisé à signer les effets bancaires à la Caisse-Populaire Desjardins de l'Érable conjointement avec le maire, pour et au nom de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford, ainsi que soit nommé l'administratrice principale du compte AccèsD Affaires, et ce à compter du 14 août 2017. Le temps de la durée du congé de maternité de la Directrice générale, Mme Julie Galarneau.

Il est également résolu que le conseil municipal accepte que la plus haute autorité au sein de la municipalité soit Gilles Marchand, maire, délègue et désigne Mme Mylène Houle, Directrice générale et secrétaire-trésorière le responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le temps de la durée du congé de maternité de la Directrice générale, Mme Julie Galarneau.

Il est également résolu que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès des ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité alarme et ce à compter du 14 août 2017. Le temps de la durée du congé de maternité de la Directrice générale, Mme Julie Galarneau.

Il est également résolu d'autoriser l'embauche de Mme Mylène Houle à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière aux termes et conditions déjà établis.

Adoptée à l'unanimité

(2017-08-013)

16.3. Autoriser la niveleuse dans le Rang 17

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'autoriser la niveleuse dans le Rang 17, même si ce Rang est considéré fermé depuis 2010.

Adoptée à l'unanimité.

17. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

18. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

Il est proposé par la conseillère, Mme Lise Dubuc, de lever l'assemblée à **20 heures et 28 minutes**.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Galarneau
Directrice générale